

Ville de Malakoff 

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Organisation du spectacle pyrotechnique sonorisé
du samedi 13 juillet 2024 de la Ville de Malakoff.**

Mairie de Malakoff
Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat.....	3
1.1 - Objet du contrat	3
1.2 – Caractéristiques de la consultation.....	3
1.3 – Décomposition du contrat	4
1.4 – Options et variantes	4
1.5 – Langue et monnaie du marché	4
2 – Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises	4
3 - Durée et délais d'exécution.....	4
4 – Documents contractuels	4
5 – Description et condition de réalisation des prestations	5
7 - Sécurité	7
7 - Constatation de l'exécution des prestations.....	7
7.1 – Vérifications.....	7
7.2 - Décision après vérification	7
8 – Prix	8
8.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	8
8.2 - Modalités d'actualisation des prix.....	8
9 - Modalités de règlement des comptes.....	8
9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs	8
9.2 - Présentation des demandes de paiement	8
9.3 - Délai global de paiement	8
9.4 - Paiement des cotraitants	9
9.5 - Paiement des sous-traitants	9
10 – Pénalités.....	9
11 – Assurances.....	10
12 - Résiliation du contrat.....	10
12.1 - Conditions de résiliation.....	10
12.2 - Redressement ou liquidation judiciaire.....	10
13 - Règlement des litiges et langues	11
14 – Dérogations	11
15 – Modalités procédurales	11
15.1 – Remise des offres.....	11
15.2 – Visite de site.....	11
15.3 – Critères de jugement des offres	12
15.4 – Documents requis pour l'attribution du marché.....	13
15.5 – Condition d'envoi et de remise des offres.....	13
15.6 – Date limite de réception des offres	13
15.7 – Date limite de réception des offres	14
16 – Engagement	14

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Mairie de Malakoff
1 Place du 11 novembre 1918
CS80031
92240 MALAKOFF

Représentée par Madame Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff.

D'UNE PART,

ET

SAS SOIRS DE FETES

2 bis rue des Bordes
91070 BONDOOUFLE

Représentée par Monsieur Guillaume LECOQ président de la SAS PHOEBUS EVENTS
présidente de la SAS SOIRS DE FETES.

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'organisation d'un spectacle pyrotechnique sonorisé le 13 juillet 2024, sur la place du 11 novembre 1918, à l'occasion de la fête national. Le spectacle doit impérativement avoir lieu entre 23h00 et 23h59.

Lieu d'exécution :

- Cour et toit de l'école maternelle Jean Jaurès, 21 rue Béranger, 92240 MALAKOFF.

1.2 – Caractéristiques de la consultation

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code » dans l'ensemble des pièces de la consultation. Qualifié de marché de services, il est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code.

Il est soumis aux dispositions du CCAG « Fournitures Courantes et Services » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021.

La présente consultation est organisée comme suit :

1ère étape	Réception des plis.
2ème étape	Analyse des offres des candidats.
3ème étape	Dans le respect de l'article R.2152-2 du Code, la Ville pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié avant classement des offres.
4ème étape	La Ville se réserve la possibilité de négocier avec le candidat ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse. Ces négociations pourront être menées par tous moyens et pourront porter sur tous les éléments de l'offre. Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'informer les autres candidats de la tenue de la négociation. Toutefois, la Ville se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.
5ème étape	Choix de l'attributaire présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.

1.3 – Décomposition du contrat

Conformément à l'article R.2113-2 du Code, l n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

1.4 – Options et variantes

Le présent marché ne fait pas l'objet de prestations supplémentaires éventuelles, ni de tranches optionnelles. Il pourra faire l'objet de marché de prestations similaires en vertu de l'article R.2122-7 du Code.

Les spécifications constitutives du contrat sont des exigences minimales à respecter. Les candidats doivent s'y conformer dans le cadre de leur offre. À ce titre, les variantes ne sont pas autorisées.

1.5 – Langue et monnaie du marché

Les offres devront obligatoirement être présentées en français. L'unité monétaire servant de référence dans le cadre de la présente consultation est l'Euro (€).

2 – Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises

- Le présent Contrat, tenant lieu de Règlement de la Consultation, de Cahier des Charges et d'Acte d'Engagement;
- Le cadre de réponse et/ou un mémoire technique, dont l'exemplaire conservé au sein des archives de l'administration fait seul foi.

3 - Durée et délais d'exécution

Le délai d'exécution commence à courir à partir de la notification d'attribution.
Le contrat est conclu pour la durée de réalisation des prestations.

4 – Documents contractuels

- Le présent Contrat, dûment complété, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Personne Publique fait seul foi ;
- Le cadre de réponse et/ou un mémoire technique, dont l'exemplaire conservé au sein des archives de l'administration fait seul foi.

Les pièces contractuelles du marché et leurs éventuelles modifications ultérieures prévalent, en cas de contradiction, dans l'ordre où elles sont mentionnées ci-dessus.

5 – Description et condition de réalisation des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

5.1 - Nature et date de la prestation

Le présent contrat a pour objet l'organisation d'un spectacle pyrotechnique sonorisé offert aux habitants le 13 juillet 2024, à l'occasion de la fête nationale. Le spectacle doit impérativement avoir lieu entre 23h00 et 23h59.

5.2 - Adresse d'exécution

Cour et toit de l'école Jean Jaurès Maternelle, 2 rue Béranger

5.3 - Durée de la prestation

La durée imposée est comprise entre 15 et 20 minutes

5.4 - Thème du spectacle

Le titulaire proposera plusieurs thématiques de spectacle (artifice et bande son associée) qui seront soumises à l'approbation des élu.e.s. Si aucune ne convient, le prestataire en composera une sur mesure. Des réunions de travail seront proposées au titulaire. Lui ou son représentant est tenu d'y assister.

5.5 - Détail de la prestation de base

Dynamique et varié le spectacle devra proposer une large palette d'effets visuels (bombes, bombettes, pots à feux, comètes, gerbes... et un bouquet final), de couleurs différentes, de mouvements et de séquences.

Il conviendra que la proposition de feu d'artifice soit dans l'esprit des feux traditionnellement tirés à l'occasion de la Fête Nationale et accessible à un public le plus large possible. Il sera rythmé et mis en musique par l'artificier pendant toute la durée du spectacle.

Les feux et la musique devront être coordonnés en termes de temps et de coloris des feux, le spectacle devra monter en puissance au fur et à mesure du spectacle sur une durée comprise entre 15 et 20 minutes.

Le titulaire a la charge de :

- Concevoir le spectacle (artifices et bande sonore) qui sera discuté avec la direction de la citoyenneté, vie associative et événementiel lors des réunions de travail ;
- Préparer les dossiers administratifs, le dossier préfectoral (cerfa 14098*02) ;

- Assurer le montage et démontage des installations nécessaires au spectacle ;
- Mettre en place les feux d'artifice sur le site ;
- Définir l'espace de sécurité autour de la zone de tir ;
- Surveiller les produits depuis leur arrivée jusqu'au tir ;
- Vérifier l'absence d'éventuels produits non explosés qui pourraient être retrouvés sur le site à la fin du tir ;
- Sécuriser les abords, traiter, neutraliser et évacuer les reliquats dangereux avant l'intervention des services de la ville pour le rangement de leur matériel et la remise en état de propreté du site.

La Ville assure :

- La mise à disposition du lieu de tir ;
- La délimitation de l'espace de tir par un balisage ;
- La mise en place des barrières pour délimiter la zone de sécurité pour le public ;
- La restauration du personnel du titulaire le jour du spectacle (déjeuner et dîner) ;
- La fourniture et l'installation du petit matériel (chaises, barnum) ;
- Le rangement de son matériel et le nettoyage de l'espace de tir après le spectacle ;
- La fourniture de l'éclairage et de l'alimentation électrique si nécessaire.

Les frais de la SACEM découlant de la diffusion sonore sont à la charge de la ville de Malakoff. Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle et ne donneront pas lieu à rémunération.

5.6 - Matériels, produits et approvisionnements

Le titulaire est tenu de s'assurer de la qualité, du contrôle et de la prise en charge des matériaux et produits.

Il s'engage à fournir dans le cadre de son offre la quantité de matière active utilisée ainsi que le nombre de projectiles et bombes mis en œuvre lors du spectacle. Il prendra soin de détailler la dénomination commerciale, le calibre, la catégorie de classement, le numéro d'agrément ou le numéro de certification CE de type ainsi que la distance de sécurité recommandée pour chaque produit. Les produits proposés et utilisés devront tous répondre à la norme « certifié CE ». Il peut également fournir un extrait vidéo des propositions de feu d'artifice possibles.

Dans la mesure du possible, les artifices générant le moins de fumée seront privilégiés.

5.7 - Stockage, transport et livraison

Le titulaire assure le transport des artifices et de tout autre bien dont il aurait besoin pour la bonne exécution de la prestation.

Aucune marchandise ne sera stockée dans les locaux de la ville. Le titulaire prend à sa charge le stockage des produits dangereux et ceux-ci resteront sous son entière responsabilité, de la livraison et installation jusqu'au tir du feu. Les artificiers devront donc arriver avec les produits le jour de la prestation.

5.8 - Processus de remplacement d'une personne nommément désignée

Lorsque le titulaire s'engage sur l'intervention d'une personne physique, nommément désignée, et que cette personne n'est plus en mesure d'intervenir, son remplacement est effectué dans les conditions de l'article 3.4.3 du CCAG-FCS.

L'acheteur est informé sans délai de cet empêchement, et le titulaire propose un remplaçant dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de cette information.

5.9 – Synthèse sur le déroulement de la journée

- Arrivée du matériel et de l'artificier sur le site accueilli par un représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Mise en sécurité du site ;
- Début des réglages pyrotechniques ;
- Essais sons ;
- Câblages électriques ;
- Briefing avec les intervenants et pause repas (dîner) ;
- Arrivée du public ;
- Dernière vérification du périmètre de sécurité ;
- Heure du Tir ;
- Démontage et vérification du site après le tir ;
- Nettoyage.

7 - Sécurité

Les dispositions des articles 6, 7 et 8 du CCAG Fournitures courantes et services s'appliquent.

Le titulaire apportera une grande attention à la sécurité du public. Il prendra tous les contacts utiles avec les services de la ville et les partenaires extérieurs (pompiers, police...).

Il appartient à l'artificier de vérifier sur place la dangerosité du site, de le sécuriser, il veillera à surveiller ses produits depuis le moment de leur livraison (le matin) jusqu'au tir, et de maintenir le public à une distance de sécurité suffisante fixé en accord avec le responsable désigné. La zone de préparation et de tir ne sera accessible qu'aux personnes dûment autorisées et qualifiées.

Le titulaire s'assure, pour inspection, de la présence après le tir, du responsable qualifié pour le ramassage des déchets de tir.

Les personnels chargés de l'exécution de la prestation de tir du feu devront être dûment habilités, titulaires d'un certificat de qualification F4-T2, suivant la réglementation en vigueur au moment du tir.

Les candidats préciseront dans leur offre le lieu de dépôt et de stockage des artifices dédiés au spectacle de la ville de Malakoff.

7 - Constatation de l'exécution des prestations

7.1 – Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS. Les vérifications seront effectuées par le pouvoir adjudicateur.

7.2 - Décision après vérification

À l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

8 – Prix

8.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par application d'un prix global et forfaitaire renseigné par le titulaire ci-dessous :

Montant HT	:	14.250,00	Euros
TVA (taux de 20...%)	:	2.850,00	Euros
Montant TTC	:	17.100,00	Euros
Soit en toutes lettres	:	dix-sept mille cent euros	

À titre d'information, le montant maximum estimatif du marché est de 15 000 € HT. Ce montant n'a pas de valeur contractuelle et n'engage pas la collectivité.

8.2 - Modalités d'actualisation des prix

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'avril 2023. Ce mois est appelé « mois zéro ». Les prix sont fermes et non actualisables.

9 - Modalités de règlement des comptes

9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

9.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21920046600015
- Numéro d'engagement/bon de commande fourni par l'acheteur

9.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

9.4 - Paiement des cotraitants

Les sociétés pourront soumissionner soit en qualité de candidats individuels soit en tant que membre d'un groupement momentané d'entreprises, dans le respect des dispositions des articles R.2142-19 et suivants du Code.

Les candidats pourront se présenter sous forme de groupement solidaire ou conjoint.

À titre informatif :

- Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Dans ce cas, le groupement devra constituer un compte spécifique et présenter un relevé d'identité bancaire unique pour l'ensemble de ses membres ;
- Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

9.5 - Paiement des sous-traitants

Dans le respect des dispositions des articles L.2193-1 et suivants du Code, la sous-traitance est autorisée dans le cadre du présent marché.

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

10 – Pénalités

Lorsque le délai contractuel d'exécution de la prestation est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt une pénalité forfaitaire de 1 500 €. Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard. Ces pénalités sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

11 – Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

12 - Résiliation du contrat

12.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas d'annulation due à un cas de force majeure lié à un arrêté préfectoral ou liée à une alerte météo vent violent, les parties au contrat chercheront en priorité à reporter la prestation. En cas d'impossibilité de report, le titulaire sera indemnisé des frais de personnels qui lui sont imputables. En revanche, les produits d'artifice ne seront pas indemnisés.

Le responsable de la mise en œuvre mandaté par le titulaire reste maître d'interrompre ou de ne pas mettre à feu les pièces d'artifice s'il estime que la sécurité des personnes ou des biens est menacée. Dans un tel cas, il tiendra informé le service de la Ville en charge des festivités.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

12.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé

ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

13 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique, à savoir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

14 – Dérogations

- L'article 10 du CCP déroge à l'article 14.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 10 du CCP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 10 du CCP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 12.1 du CCP déroge à l'article 42 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

15 – Modalités procédurales

15.1 – Remise des offres

Pour rappel, le projet de marché sera constitué des documents suivants :

- Le présent Contrat, tenant lieu de Règlement de Consultation, de Cahier des Charges, d'Acte d'Engagement et de Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire, dûment complété ;
- Le cadre de réponse et/ou un mémoire technique dûment complété par le candidat ;

Le candidat devra mentionner une adresse mail valide, régulièrement consultée à la page 1 du Contrat, qui pourra servir pour l'envoi de courriers tout au long de la consultation et pendant la durée d'exécution du marché. Cette adresse comportera si possible un accusé de lecture ; à défaut le candidat veillera à accuser réception de toute correspondance transmise par la Ville. De plus, il informera la Ville de tout changement qui affecterait ladite adresse mail.

Dans le cas où les pièces contractuelles du marché ne seraient pas signées lors de la remise des plis, le candidat s'engage à maintenir son offre jusqu'au choix de l'attributaire et à signer le marché s'il est retenu.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

15.2 – Visite de site

La visite de l'école maternelle Jean Jaurès et de la place du 11 novembre 1918 n'est pas obligatoire, un plan détaillé est joint au présent dossier de consultation. Cependant, pour les candidats qui le souhaitent, ils peuvent contacter le service pour planifier une visite de site. Cette visite ne donnera pas lieu à une attestation.

Personnes à contacter pour fixer une éventuelle visite :

- M. Andréani, directeur de la citoyenneté, vie associative et événementiel : 01.46.56.84.68
- Mme Menoni, responsable de l'événementiel : 01.55.48.07.26

15.3 – Critères de jugement des offres

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-7 le jugement des offres sera effectué au moyen des critères énoncés ci-dessous avec application d'un système de pondération. La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximums pouvant être obtenus par le candidat. Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

	Critère	Pondération
1	Valeur technique de l'offre	70 points
1.1	Qualité de la proposition artistique (artifice et musique) : jugée selon la qualité des propositions musicales et la description du déroulé du spectacle.	20 points
1.2	Qualité et diversité des artifices : jugées selon la diversité des familles et calibres de produits utilisés, la qualité de fabrication des produits et création sur mesure et la colorimétrie).	15 points
1.3	Durée et rythme du spectacle : jugés selon la durée proposée en minutes, le rythme du spectacle (description du rythme avec variation, adéquation entre le rythme du spectacle et le choix des produits) et l'intensité du spectacle (adéquation entre le volume de projectiles et le rythme proposé)	15 points
1.4	Moyens humains et matériels : jugés selon la formation des artificiers (initiale et continue) et les systèmes de tir numérique fiable.	10 points
1.5	Gestion de la sécurité : jugée selon la sécurité des produits, le transport, le stockage et les dispositions pour assurer la sécurité.	10 points
2	Prix des prestations	30 points
Total		100 points

La méthode de calcul utilisée pour l'attribution de la notation est la suivante :

$$Note\ de\ l'offre = \frac{Montant\ de\ l'offre\ moins\ disante}{Montant\ de\ l'offre\ à\ noter} \times base\ de\ notation$$

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

En cas d'égalité après application de ces critères, pour le classement des candidats et la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur la base du critère **1** sera classé en première position.

En cas de nouvelle égalité, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur la base du critère **2** sera classé en première position.

15.4 – Documents requis pour l’attribution du marché

Le candidat auquel il sera envisagé d’attribuer le marché devra, en outre, produire :

Dans tous les cas:

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D 8222-5-1°-a du Code du travail).
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D 8222-5-1°-b du code du travail).
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du Code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D 8222 -5-1°-b du Code du travail).

15.5 – Condition d’envoi et de remise des offres

Le mode de transmission électronique est obligatoire dans le cadre de cette procédure. En conséquence, les offres papiers ne sont pas acceptées.

Les candidats sont priés de :

- Remettre chacun des documents listés à l'article 15.1 sous format .PDF ;
- Ne pas fournir de fichiers audio ou vidéo sous quelque format que ce soit ;
- Ne pas utiliser de caractères spéciaux dans le nom des fichiers ;
- Limiter le nom des fichiers à 25 caractères maximum (hors extension).

15.6 – Date limite de réception des offres

Le **vendredi 22 mars 2024 à 17h00.**

15.7 – Date limite de réception des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite de remise des offres.

16 – Engagement

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions décrites ci-dessus.

Fait à : <i>Malakoff</i> Le : <i>28 mars 2024</i> La Maire, Jacqueline BELHOMME <i>[Signature]</i> 	Fait à : Bondoufle Le : 11/03/2024 Le président, Guillaume LECOQ <i>[Signature]</i> SOIRS DE FÊTES 2bis rue des Bordes - 91070 Bondoufle Tél: 01 69 11 77 80 www.soirdesfetes.com BUREAU 443 291 047 00034
--	---